



DIRECTION DE LA SÉANCE

Le 20 février 2025

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR
DE LA SÉANCE DU MARDI 4 MARS 2025

Par lettre en date du 20 février, le Gouvernement a demandé l'inscription à l'ordre du jour du mardi 4 mars d'une déclaration, en application de l'article 50-1 de la Constitution, portant sur la situation en Ukraine et la sécurité en Europe.

En conséquence, l'ordre du jour de la séance du mardi 4 mars s'établit comme suit :

SEMAINE DE CONTRÔLE

Mardi 4 mars 2025

À 14 heures

Travaux de la commission des affaires européennes, des délégations et des instances temporaires et des commissions permanentes.

À 16 h 30

- **Déclaration du Gouvernement**, suivie d'un débat, en application de l'article 50-1 de la Constitution, portant sur la **situation** en **Ukraine** et la **sécurité** en **Europe**

- Intervention des orateurs des groupes, à raison d'un orateur par groupe, par ordre décroissant des effectifs des groupes, avec 14 minutes pour le groupe Les Républicains, 12 minutes pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, 10 minutes pour le groupe Union Centriste et 8 minutes pour les autres groupes, ainsi que 3 minutes pour un sénateur ne figurant sur la liste d'aucun groupe
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans le débat : lundi 3 mars à 15 heures

À 18 h 30

- Débat sur les **accords franco-algériens** dans le **domaine de l'immigration** et de la **circulation des personnes** (demande du groupe Les Républicains)

- Temps attribué au groupe Les Républicains : 8 minutes
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure
- Possibilité pour le Gouvernement de prendre la parole après chaque orateur pour une durée de 2 minutes ; possibilité pour l'orateur de répliquer pendant 1 minute
- Temps de réponse du Gouvernement : 5 minutes
- Conclusion par le groupe Les Républicains : 5 minutes
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans le débat : lundi 3 mars à 15 heures

- Proposition de loi relative à la **consultation** du **Parlement** sur la **nomination** de **membres français** dans certaines **institutions européennes**, présentée par M. Jean-François RAPIN (texte de la commission, n° 358, 2024-2025) (demande de la commission des affaires européennes)

Ce texte a été envoyé à la commission des lois avec une saisine pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 17 février à 12 heures
- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 19 février matin
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 3 mars à 12 heures
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mardi 4 mars en début de matinée
- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : lundi 3 mars à 15 heures